

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES
Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA



D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNONCE N° 56

ORDONNANCE O-2016/07-06

Portant sur la fermeture du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016,
Vu l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er},

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La fermeture du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération.

A compter de ce jour, les affaires relevant dudit Ministère seront traitées par la Chancellerie
Principière.

Signée le 19 juillet 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA

ANNONCE N°57

ORDONNANCE O-2016/07-07

Portant sur la nomination de Madame Brigitte BRIERE au poste d'Ambassadeur Général de la Principauté de Seborga

En vertu des articles 117, 35.1, 22 et 32 de la Constitution du 22 février 2016,
Vu l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er},

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La nomination de **Madame Brigitte BRIERE** au poste d'**Ambassadeur Général de la Principauté de Seborga**.

Pendant sa fonction, Madame Brigitte BRIERE représentera légalement, civilement et moralement son territoire, et se chargera de toutes formalités et informations nécessaires pour entretenir des rapports diplomatiques, culturels, touristiques et échanges internationaux, basés sur les fondements de la défense des droits de l'homme.

Madame l'Ambassadeur Général devra toujours maintenir un grand respect envers les autorités lors de ses déplacements.

En la remerciant pour l'honneur et le prestige avec lequel, officiellement, elle représentera la Principauté de Seborga.

Signée le 19 juillet 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N°58

ORDONNANCE O-2016/07-08

Portant sur la création du Corps de Gendarmerie de l'État de la Principauté de Seborga (C.G.E.P.S.)

En vertu des articles 117 et 35 de la Constitution du 22 février 2016
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Jérôme AUBERT
Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 25 juillet 2016
Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 25 juillet 2016,

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La création du Corps de Gendarmerie de l'État de la Principauté de Seborga (C.G.E.P.S.) afin de garantir
la sécurité et la protection de l'ensemble des biens et de la population de la Principauté de Seborga.

Article 1 : La Direction de la Sûreté Publique dirigera l'ensemble des divisions et de leurs effectifs sous
l'égide du Ministre de l'Intérieur.

Article 2 : Les divisions sont définies comme suit :

- ✓ Division de Gendarmerie Urbaine
- ✓ Division de Gendarmerie Judiciaire
- ✓ Division de Gendarmerie Administrative
- ✓ Division de Gendarmerie de l'Air et des Frontières
- ✓ Division de l'administration et de la formation

Signée le 29 juillet 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGIA

ANNONCE N°59

ORDONNANCE O-2016/08-01

Portant sur la Structuration de l'Administration de l'Office des Caisses, Dépôts et Consignation (O.C.D.C)

En vertu des articles 117 et 35 de la Constitution du 22 février 2016,

*Vu le Décret D-2016/02-01 portant sur la Proclamation de l'Administration Souveraine ;
Vu le Décret D-2016/03-01 portant sur la Création de Structures Commerciale et Financière
devant relancer l'Economie ;*

Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 1^{er} août 2016 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 1^{er} août 2016 ;

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article 1 : la gestion de l'Office des Caisses, Dépôts et Consignation (O.C.D.C), est confiée à la Société Anonyme (S.A) privée, dénommée **OCDC (S.A) domiciliée à BP : 023, STRADA NEGI PROVINCIALE 57 – Zona in Presa SNC – 18012 SEBORGIA (IM) – PRINCIPAUTÉ DE SEBORGIA** et déclarée par acte sous-seing privé **N° CNS/2016-07-01**.

Article 2 : l'État disposera d'un quota de coffres réservés à l'OCDC (S.A) pour la Banque Centrale de la Principauté de Seborga. Les modalités feront l'objet d'un avenant entre la Chancellerie Princièrè et l'OCDC (S.A).

Signée le 1^{er} Août 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga